

Réunion animée par MM . MOLIERES et LOLIO du Syndicat Inter Communal Eau et Assainissement de la région de Ganges en présence de Michel ISSERT et André GIRARD .

Par délibération du Conseil municipal, la commune a délégué à cet organisme sa mission de contrôle obligatoire des installations d ' assainissement non collectif , en application des textes de loi et arrêtés applicables .

La mairie a fourni une première liste des personnes concernées ; chaque propriétaire recevra un courrier du SIEA et sera contacté pour la mise en place du diagnostic de son installation.Coût actuel, 75 € , ce contrôle devra être renouvelé tous les 10 ans afin de lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et pour la préservation de la qualité des milieux naturels ,

Toutes les personnes concernées, peuvent sans attendre se rapprocher de Mr LOLIO au 0950151251 et/ou consulter le site <http://siea.ganges.free.fr> .